



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 JUIN 2024

Annexe n° B2024-24-SEDIF au procès-verbal

Objet : Prestations de conseil et d'assistance et de représentation juridiques du SEDIF - autorisation de lancer et signer les accords-cadres à bons de commande

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de procéder à la passation de marchés publics de services de prestations intellectuelles afin de satisfaire ses besoins en matière de consultation, d'assistance et de représentations juridiques,

Considérant qu'en application du 3° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique, de tels marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée, quel que soit le montant du besoin estimé,

Considérant que les prestations de conseil, d'assistance et de représentation juridiques placent le SEDIF en tant que pouvoir adjudicateur,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de préserver une certaine flexibilité et rapidité dans la réponse à ses besoins, notamment au regard des procédures d'urgence, en concluant des accords-cadres à bons de commande mono-attributaires et en optant pour l'allotissement, permettant ainsi de solliciter chacun des titulaires par la simple émission de bons de commande,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la passation de deux accords-cadres à bons de commande mono-attributaires relatifs à des prestations de conseil, d'assistance et de représentation juridiques, conclus sans montant minimum, et pour un montant maximum annuel de 100 000 € H.T. pour le lot 1 et de 70 000 € H.T. pour le lot 2, selon les dispositions du 3° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique,

Article 2 décide de recourir à la passation de deux accords-cadres à bons de commande :

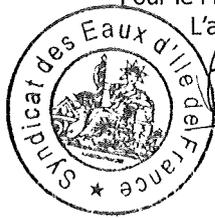
Lot n° 1 – Droit administratif général – Droit des collectivités territoriales

Lot n° 2 – Droit public des affaires – Droit de la commande publique

Article 3 précise que ces accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, reconductibles tacitement trois fois au maximum pour une durée d'un an et ne pouvant excéder 4 années,

Article 4 autorise la signature des accords-cadres correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **10 JUIN 2024**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Santini'.

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



SUPPORTEUR
OFFICIEL

LM/ 146746

BUREAU DU VENDREDI 7 JUIN 2024



Le vendredi 7 juin 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 29 mai 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

Et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

